

- SOCIETES- TRANSFERT D'UNE SOCIETE DONT LE SIEGE EST SITUE DANS UN AUTRE RESSORT DE GREFFE



ASSISTANCE AUX FORMALITES

I. Votre interlocuteur unique :

Un expert en formalités vous apporte un conseil personnalisé, l'analyse approfondie et le suivi de votre dossier (la liste des pièces à fournir suivant le secteur d'activité et le statut juridique, la qualification requise par métier, l'évaluation de la cohérence des éléments fournis)

II. Contactez votre expert :

1. Par courrier, en complétant le formulaire joint pour favoriser un échange simple et rapide avec votre conseiller
2. En vous rendant à la Chambre de Métiers d'Alsace de votre secteur, sans rendez-vous, afin de rencontrer votre conseiller, du lundi au vendredi de 8h15 à 12h et de 13h30 à 17h15 (sauf mardi et jeudi après-midi)
3. En prenant rendez-vous avec votre conseiller par téléphone via le Service Info Conseil Clients, aux numéros indiqués plus haut, du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h15

III. Coût :

35 € par chèque à l'ordre de la CMA

PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE

Retrouvez les documents à télécharger sur notre site internet :

www.cm-alsace.fr

Rubriques

➤ Créer et Reprendre
Centre de Formalités
des Entreprises

Formulaires :

2 formulaires M2 ([document à télécharger](#))

1 formulaire JQPA si activité réglementée Loi Raffarin ([document à télécharger](#))

1 formulaire NDI si déclaration relative au nom de domaine du site internet ([document à télécharger](#))

Pièces justificatives à joindre en annexe du formulaire :

Pour la société :

- 1 exemplaire du procès-verbal de la décision signés par tous les associés ayant décidé le transfert du siège
- 2 exemplaires des statuts modifiés et certifiés conformes par le gérant
- 2 extraits KBIS originaux de moins de 3 mois de l'ancien siège
- 1 exemplaire de la liste des sièges antérieurs
- Publication légale de l'avis de transfert ou texte de la demande de la publication avec cachet du journal et date de parution dans l'ancien et le nouveau ressort de greffe
- Extrait d'immatriculation à la CMA (si siège hors Alsace)

Pour le local :

- Si siège au domicile du représentant :
 - ✓ si locataire : 2 copies de la notification au propriétaire + 2 copies du bail d'habitation ou 2 copies de la dernière facture de loyer ou facture eau, électricité, téléphone
 - ✓ si propriétaire : 2 autorisations de mise à disposition du local à la société ([document à télécharger](#)) + 2 justificatifs propriété (copie taxe foncière recto-verso ou copie acte de propriété)
- Si adresse dans un local commercial
 - ✓ 2 copies du bail commercial
 - ✓ ou 2 copies du contrat de sous-location avec 2 copies du bail principal mentionnant l'autorisation du propriétaire
 - ✓ ou 2 attestations de mise à disposition des locaux par le propriétaire + 2 justificatifs de propriété (copie taxe foncière ou titre de propriété)
- Si domiciliation dans une société de domiciliation (agrée par la Préfecture)
 - ✓ 2 copies du contrat de domiciliation avec n° d'agrément délivré par la Préfecture
 - mandat ou pouvoir si nécessaire

Frais à verser pour le Registre des Métiers :

- **30,00 € par chèque à l'ordre de la Chambre de Métiers**

Frais à verser pour le Registre du Commerce et des Sociétés :

Sans maintien dans l'ancien Greffe

- **230,56 €** par chèque à l'ordre du Tribunal Judiciaire (création, achat, location-gérance)

 Pour les sociétés unipersonnelles (**EURL, SASU**) dont l'associé unique, personne physique, assume personnellement la gérance ou la présidence : **87,56 €**

Avec maintien dans l'ancien Greffe

- **230,56 €** par chèque à l'ordre du Tribunal Judiciaire

 Pour les sociétés unipersonnelles (**EURL, SASU**) dont l'associé unique, personne physique, assume personnellement la gérance ou la présidence : **87,56 €**

+ frais de notification inter-greffe : 35,21 € par chèque distinct à l'ordre du Tribunal Judiciaire (celui du siège)

Frais d'immatriculation pour la Chambre de Métiers uniquement si transfert d'une société dont le siège est situé hors Alsace et pièces à joindre :

- **60,00 €** par chèque libellé à l'ordre de la Chambre de Métiers
- ✓ Pour les activités réglementées Loi Raffarin: copie du ou des diplômes ou certificats de travail de 3 ans ou fiches de paie sur 3 années dans l'activité demandée OU contrat de travail du salarié qualifié avec copie de ses diplômes ou certificats de travail de 3 ans ou fiches de paie sur 3 années

SI ACTIVITE D'ARTISAN-COMMERCANT NON-SEDENTAIRE

- Déclaration préalable d'une activité non-sédentaire ([document à télécharger](#))
- Liste des pièces à fournir ([document à télécharger](#))

SERVICE D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE

Je soussigné(e) :

souhaite bénéficier du service d'assistance administrative dans le cadre du traitement de mon dossier de formalités par le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) :

Par dépôt ou envoi postal :

- Dossier constitué par mes soins
- Prise de contact par un agent du CFE pour un accompagnement et un suivi personnalisé de mon dossier

ou

Sur rendez-vous :

- Dossier complété sur place, accompagnement personnalisé et suivi de la formalité

Immatriculation : 70,00 €

Modification : 35,00 €

Mes coordonnées :

NOM :

Prénom :

Adresse :

Qualité :

Téléphone :

Email :

Date et signature :